

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 avril 2018

Séance ouverte à 20 heures 00

Présents :

Mmes et MM. ALAVOINE, BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, BRIMBOEUF, CROISSET (arrivée 20h10), GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUBOIS pouvoir à Mme TAUZI
M. ARCHENault pouvoir à M JUTEAU
M. FARINHA pouvoir à Mme ALAVOINE

Absents excusés :

Mme HOCHET, M. EL MAOUJUDI,

A l'unanimité, Mme Roland a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme Desbois, DGS.

1) Adoption du PV du 27 mars 2018

Remarques : néant

Adopté à l'unanimité des membres présents

URBANISME

2) Droit de préemption urbain : Déclarations d'intention d'aliéner (arrivée de Mme Croiset lors de l'examen de ce point)

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les 3 DIA n° 6-14-15

Adopté à l'unanimité

VOIRIE- RÉSEAUX

3) Groupement de commandes- travaux réseaux assainissement d'eaux usées

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer les Champs (SIA) a la charge du fonctionnement de la station d'épuration de Sandillon, qui assure la collecte des effluents des communes de Darvoy, Férolles et Sandillon, et de la station d'épuration d'Ouvrouer-les-Champs.

En 2017, le SIA a réalisé une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées des communes membres avec pour objectif de localiser les infiltrations d'eaux parasites et d'élaborer un programme de travaux de réhabilitation chiffré et hiérarchisé.

Les communes de Darvoy, Férolles, Sandillon, Ouvrouer-les-Champs et le SIA décident de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation unique afin de désigner un maître d'œuvre et une entreprise chargée des travaux de réhabilitation. Pour lisser les dépenses, les travaux seront répartis sur 2 années.

Il est donc proposé au Conseil d'intégrer le groupement de commandes, d'en approuver la convention et autoriser le Maire à en signer les termes afin, notamment de ne pas retarder toute demande de subvention éventuelle.

Après examen du projet de convention, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées (annexée à la présente délibération),

ACCEPTE que la commune de Sandillon, dont la part de travaux est la plus importante, soit le coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Adopté à l'unanimité

4) Demande de subvention auprès de la Région Centre sur les opérations Cœur de Village

Sur proposition de la commission Voirie, le Conseil est appelé à formuler une demande de subvention auprès de la Région Centre, au titre de son accompagnement sur les opérations Cœur de Village, pour le dossier d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot (rue communale).

L'opération consiste en la valorisation de la rue du Dhiot qui constitue une liaison douce entre le cœur de village et la place de l'église. Cette voie est pratiquée au quotidien par les enfants et les jeunes se rendant à pied ou à vélo au stade et de manière générale par les promeneurs qui veulent se rendre sur les bords de Loire.

Plusieurs riverains habitent le lieu et dix entrées charretières sont dénombrées sur son parcours. Deux venelles débouchent sur cette voie.

En partie sud de la rue, un espace plus élargi forme une placette donnant accès à une salle utilisée pour le catéchisme, occasionnant une fréquentation importante d'enfants. La rue forme une liaison douce majeure pour la vie du bourg.

Son caractère est très marqué par l'architecture (flanc ouest de l'église et tour du clocher, habitat ancien) et le paysage (partie nord de la rue plantée de plates-bandes champêtres). Ces éléments de patrimoine donnent une ambiance et un charme indéniables à ce lieu.

La proximité de la Loire et du réseau Loire-à-Vélo, le contexte architectural et paysager appellent donc la mise en valeur et la requalification du centre bourg, ainsi que sa connexion aux autres espaces publics, dans un esprit respectueux de la qualité environnementale, pour un montant estimatif de 150 980 € HT et selon les modalités de financement ci-après :

	Montant € HT	%
Dépenses :		
Travaux (montant prévisionnel)	150 980,00	
Maitrise d'œuvre	9 425,00	
Total dépenses	160 405,00	100
Ressources :		
Subvention Région	48 121,50	30
Autofinancement	112 283,50	70
Total des ressources	160 405,00	100

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le plan de financement relatif à l'opération d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot

SOLLICITE une subvention de la Région Centre au titre des opérations Cœur de Village, pour l'opération d'aménagement du centre bourg et de la rue du Dhiot, au taux maximum autorisé de 30%

CHARGE le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération, y compris la signature de convention et tout document afférent à la présente demande.

Adopté à l'unanimité

4) Convention pour servitude ENEDIS sur le chemin rural N°20 bis dit des pointes à Bruel

Sur demande de la société ENEDIS, le conseil est appelé à se prononcer sur l'établissement d'une servitude sur le chemin rural n°20 dit des pointes à Bruel, pour la pose d'une canalisation souterraine BTA 230/400v ainsi que ses accessoires, liée au projet de la station d'épuration de la commune de Jargeau.

La société ENEDIS va procéder à un câblage électrique souterrain HTA sur le chemin rural N°20 bis dit des Pointes à Bruel. La longueur de tranchée prévue est de 113 mètres environ sur une largeur de 0.30 mètre.

Il y a lieu d'établir entre ENEDIS et la commune une convention de servitude à cette fin. Celle-ci sera établie par acte notarié et donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire et unique de 20 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

CONSENT à l'implantation de câblages électriques souterrains sur le chemin rural N°20 bis dit des Pointes à Bruel

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'établissement d'une servitude en faveur d'ENEDIS, contre versement d'une indemnité unique forfaitaire de 20 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

BATIMENTS

6) Convention ENEDIS relative à l'usage de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméra(s) vidéo protection

M. l'adjoint expose que dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection, il convient d'établir une convention avec la société ENEDIS, concessionnaire de la distribution publique d'électricité, afin d'établir les droits et obligations de la commune agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité.

La présente convention définit les conditions d'utilisations du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéo protection susmentionné.

ENEDIS informera la Direction Départementale des Territoires de la pose d'un réseau de vidéo protection sur les ouvrages de distribution publique d'électricité basse tension.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans.

Par cette convention, la commune s'engage à verser une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et une redevance pour l'utilisation de ce réseau au Département.

Les charges supportées par la commune seront de :

- rémunération forfaitaire d'ENEDIS : 430 HT par tranche de 5 caméras
- redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique : le droit d'usage est facturé une seule fois pour chaque support utilisé quelle que soit la durée d'installation des caméras. Pour l'année 2017, il s'élève à 55 € HT selon la valeur de l'indice TP12 (à actualiser pour 2018).
- redevance d'utilisation du réseau versée au Département : le montant de la redevance sera facturé une seule fois pour chaque support utilisé, quelle que soit la durée d'installation des caméras. Pour 2017, il est fixé à 27.39 HT selon la valeur de l'indice TP12 (à actualiser pour 2018).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'usage de distribution publique d'électricité basse tension pour l'installation de caméra(s) vidéo protection

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

CULTURE – COMMUNICATION

7) Fonds d'accompagnement culturel aux communes - demande de subvention les « Sandinotes »

M. l'adjoint expose que, dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel départemental, une demande d'aide peut être déposée auprès du Conseil départemental pour le financement des spectacles proposés au titre des Sandinotes qui se tiendront du 15 au 18 juin 2018.

Il s'agit d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique, contes et arts du cirque) (organisé par une commune, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.

Cette dépense est subventionnable au taux maximum de 50% pour les communes de moins de 5000 habitants avec un montant plafonné à 3 000 €.

Le budget prévisionnel des Sandinotes est estimé à 10 885€ dont 5 630€ dédiés aux interventions musicales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande d'aide au titre du Fonds d'accompagnement culturel départemental pour le financement des spectacles tel qu'exposé ci-dessus, au taux maximum autorisé

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération, y compris signer tous documents et convention avec le Département

Adopté à l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

8) Répartition des subventions aux associations

Sur proposition de Mme l'adjointe et de la commission « Vie associative », il est proposé au Conseil de statuer sur l'attribution détaillée par association, de l'enveloppe budgétaire prévue pour le versement d'une aide aux associations en 2018.

Sur cet exposé des propositions de subventions ordinaires et exceptionnelles, le Conseil

APPROUVE la répartition de l'enveloppe de 110.000 € des subventions aux associations, telle qu'elle figure en annexe

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 de la commune (section fonctionnement chapitre 65)

CHARGE le Maire de toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Ne prennent pas part au vote les membres de bureau d'associations bénéficiaires de subventions :
MM VENON, POIGNARD, THAUVIN, FARINHA (pouvoir à Mme ALAVOINE)

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Le Maire porte à connaissance du Conseil les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Marché entretien des espaces verts attribué à la société Fournier PASCAL sise à St Denis en Val, selon un contrat d'un an renouvelable deux fois :

- Lot 1 : entretien des espaces verts des lotissements : montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 20 000 € HT
- Lot 2 : tontes et entretien des pelouses du stade : montant minimum de 3 500 € HT et montant maximum annuel de 7 500 € HT

ACTUALITES DES COMMISSIONS

- **PERSONNEL** : présentation de la nouvelle DGS Mme DESBOIS aux agents le 19/4 en présence des élus ; recrutement du PM en cours - dans l'attente, recrutement d'un agent à temps non complet de 18h30 ; retour de Karine DREUX de son congé maternité : dans le cadre du travail sur la réforme des rythmes scolaires à venir, et en attendant de connaître le besoin de ST Jean le Blanc → agent à reclasser
- **VOIRIE** : lotissement des reinettes réception en attente liée à des problèmes de malfaçons du réseau assainissement; relevé des compteurs d'eau quasiment terminé (compte rendu sur AGORA).
- **FETES et CEREMONIES** : réunion jeudi 12/4 à 19h00 ; parcours du cœur le 15/4 entre 9h et 12h ; **commémorations du 29/4 à 11h15.**
- **EMBELLISSEMENT** : matériel commandé
- **ACE** : réunion le Jeudi 26/4 à 18h30
- **INFO –CULTURE-COMMUNICATION** : résolution en cours des problèmes de spams et de sauvegarde sur les adresses « @sandillon.fr » ; dossier de demande de subvention auprès du Département en cours de constitution et sera adressé par courrier lundi ; 1^{er} juillet : fête de la Loire ; prochaine réunion le 25/4 à 20h ; réunion concernant le centre culturel reprogrammée le 18/4 à 18h30.
- **BATIMENTS** : marché en cours de rédaction concernant le projet d'interconnexion de bâtiments, réseau, téléphonie et vidéo protection ; subvention obtenue pour l'extension des ateliers municipaux au titre de la DETR.
- **ASSOCIATIONS** : club de foot : recrutement de 2 apprentis ; Loisirs pour tous : doit être rencontré dans le cadre de l'action engagée aux prud'hommes ; le Comité des Fêtes prépare les 40 ans de la

foire aux Arbres ; problème de matériel en termes d'hygiène et de sécurité de l'USS remise en forme ; sollicitations concernant la mise en réseau des besoins en covoiturage.

- **JEUNESSE -CRJ** : en attente du compte-rendu de la CAF à l'issue du contrôle ; nouveaux horaires proposés dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires transmis à l'inspection académique ; nouveau projet éducatif territorial à mettre en place pour fin juin ; indiscipline dans un bus scolaire du collège : des courriers ont été adressés au Conseil Régional en charge des transports scolaires et à la société Ulys ; manifestation à l'initiation du conseil municipal des jeunes le 21/04 : nettoie ta commune (port du gilet jaune obligatoire).

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Mme ROLAND

